

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2024

---

POLYNÉSIE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Chailloux, Mme Reid Arbelot, M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement ainsi qu'à l'Assemblée de la Polynésie française un rapport évaluant les besoins humains et financiers en vue de rendre effectif un égal accès aux soins médicaux de tous sur l'ensemble du territoire polynésien.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Polynésie française compte 118 îles réparties sur une superficie maritime de presque 2.5 millions de km<sup>2</sup>. Il n'y a sur le territoire que cinq hôpitaux dont deux, comme les trois cliniques, sont implantées sur l'île principale : Tahiti.

l'isolement géographique comme la double insularité des îles les plus éloignées, combinés au coût exorbitant d'un billet d'avion, sont autant de barrières qui pèsent sur les polynésiennes vivant dans ces îles reculées et qui les empêchent d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse, comme à d'autres soins.

Il est donc judicieux d'offrir à ces femmes un accès aux soins médicaux et donc connaître au préalable tous les besoins humains et financiers nécessaires à rendre cet accès effectif en égal pour tous en Polynésie française.